

## PRIME D'INSTALLATION POUR UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) NOUVELLEMENT AGREE(E)

## Conditions de versement

### Objectif

Aide au démarrage de l'activité de l'assistant(e) maternel(le) dans sa première année d'activité professionnelle.

### Montant

300 €, éventuellement porté à 600 € pour les territoires définis comme prioritaires dans le cadre de la démarche nationale de rééquilibrage territorial

### Bénéficiaires

La prime d'installation est destinée aux assistant(e)s nouvellement agréé(e)s, salarié(e)s de parents particuliers.

Elle est également ouverte aux assistant(e)s maternel(le)s exerçant en regroupement (maison) d'assistant(e)s maternel(le)s.

### Conditions d'attribution

L'assistant(e) maternel(le) doit :

➔ avoir obtenu l'agrément du Conseil général et terminé sa formation initiale (60 ou 30 heures). La demande doit être formulée dans un délai d'un an (365 jours) à compter de la date du premier agrément.

➔ être en activité et présenter les deux premiers bulletins de salaire

➔ s'engager à exercer comme assistant(e) maternel(le) pendant une période de 3 ans et à appliquer une tarification qui respecte la limite maximale de 5 smic horaire/jour, fixée par l'article D.531-10 du code de la Sécurité sociale.

➔ autoriser la Caf de Belfort à publier ses coordonnées sur le site « mon-enfant.fr ».

➔ avoir accepté les termes de la « charte d'engagements réciproques » (document figurant en annexe de l'imprimé de demande)

### Critères de priorité et conditions de cumul

La prime d'installation est versée dans la limite des crédits accordés à la Caf de Belfort.

Les assistant(e)s maternel(le)s exerçant en regroupement d'assistant(e)s maternel(le)s ne sont pas prioritaires en cas d'enveloppe insuffisante.

La prime d'installation est cumulable avec le Prêt d'Amélioration Habitat taux 0% (PAH), mais en cas d'enveloppe insuffisante, des conditions de priorité peuvent être établies.

Un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant à son propre domicile **et** en regroupement d'assistant(e)s maternel(le)s ne peut bénéficier que d'une seule prime d'installation.

### Modalité de versement

Versée en une fois, sur présentation des pièces justificatives.

### Pièces à fournir

- imprimé de demande complété et signé
- deux** exemplaires originaux de la charte d'engagements réciproques complétés **signés**
- photocopie de la notification de votre agrément
- photocopie de l'attestation de formation (60 ou 30 heures) ou CAP petite enfance
- photocopies des deux premiers bulletins de salaire
- relevé d'identité bancaire ou postal
- photocopie recto/verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte séjour en cours de validité)